

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille dix, le six avril
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 1^{er} avril 2010

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Delphine PAQUEREAU, MM Jean Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION.

Absents excusés : Mme Isabelle NAROLLES.

M. Pierre- Marie GEOFFROY a donné pouvoir à Mme Sonia MENU.

M. Paul DUMARGUE a donné pouvoir à Mme Francine CHAPITREAU

M. Pascal BETAU a donné pouvoir à M. Jean Claude CHEVALLIER.

M. Fabien GUILLON a donné pouvoir à M. Thierry GUILLON

Secrétaire de séance : M. Thierry GUILLON

Le procès verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2010 a été approuvé.

✦ 1 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, DANS LE CADRE DES NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ACCESSION A LA PROPRIETE : PRET A TAUX ZERO MAJORE ET PASS FONCIER

Lors de la séance du 16 mars 2010 Monsieur RIOT rappelle que le Conseil Municipal envisageait de

- de mettre en œuvre le dispositif de la Majoration du prêt à taux zéro et du Pass Foncier tel qu'il a été exposé;
- de retenir des critères complémentaires :
 - limiter l'octroi de l'aide à la zone communale desservie par l'assainissement collectif.
 - de prévoir au budget le financement de cinq dossiers pour l'année 2010.

Des clauses restaient à définir.

Dans chaque avant contrat et acte de vente, des clauses peuvent être intégrées :

Clause relative à la revente

- Clause relative à la revente :

« L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la commune que l'acquisition envisagée par lui fait l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de x mille (x 0000) euros et s'engage en cas de non construction ou de revente dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'acte notarié, à reverser la subvention à la commune;

- Clause résolutoire : (dans le cadre de la vente de lots issus d'un lotissement communal uniquement)

« Dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas entrepris les travaux de construction de sa résidence principale dans l'année qui suit la réitération de l'acte en la forme authentique, la commune se réserve la possibilité de demander la résolution de la vente. Cette condition résolutoire perdra ses effets, si un permis de construire est accordé et qu'une déclaration d'ouverture de chantier est déposée dans le délai ci-dessus et que les travaux soient achevés dans le délai de validité du permis de construire (étant ici fait observer que le délai est actuellement de deux ans). »

La commune renonce expressément à ces clauses si la non construction ou la revente de la résidence principale intervient à la suite d'une séparation du couple, d'un décès, d'une situation de handicap liée à une invalidité ou d'une mutation professionnelle.

Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la Commune dans un délai de trente (30) jours à compter de signature de l'acte authentique. A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 modifiée par la loi du 23 juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

de définir les clauses relatives à la revente et des clauses résolutoires telles exposées ci-dessus,

de donner son avis sur l'aide accordée par ménage qui sera de 3 000 € à 4 000 € selon la composition de la famille comprenant la subvention du Conseil Général,

et autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser la dite subvention aux acquéreurs éligibles au vu de l'accord de prêt à taux zéro, à la signature de l'acte de vente de la parcelle.

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADIL, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2 – FINANCES

2.1 Recherche Médecin – Convention

Monsieur RIOT expose plusieurs possibilités pour le recrutement d'un médecin.

Soit par des recherches internes, soit par un organisme spécialisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer des recherches par ses propres moyens ou de le confier à un organisme spécialisé,

Et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2.0 Vote des subventions aux associations

Monsieur RENARD présente le tableau des subventions attribuées aux associations.

La commission « relations Publiques » a réuni, à deux reprises, tous les présidents d'associations.

Le montant total retenu est de 7 300 €.

- Anciens Combattants	300,00 €
- APEEL Ecole publique	400,00 €
- Art Matière d' Art	600,00 €
- Société de chasse	200,00 €
- Culture et mélodie	300,00 €
- Foot GJF du Marais	300,00 €
- Football Club Vizeron	1 300,00 €
- Gymnastique Volontaire	400,00 €
- Judo Club Vizeron	500,00 €
- Moto Club les Morfalous	600,00 €
- Mots et Notes	600,00 €
- Pêche Gaule Vizeronne	150,00 €
- Piver	400,00 €
- Amicale Sapeurs Pompiers	500,00 €
- Ecole des jeunes pompiers	200,00 €
- Ronde des petits Lutins	50,00 €

- Sox Ouest	50,00 €
- Tennis	300,00 €
- Tous Ensemble	150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant des subventions allouées aux associations tel qu'il est présenté ci-dessus.

2.2.1- Subvention exceptionnelle Classe de Mer Ecole privée

Le directeur de l'école privée et la présidente de l'OGEC nous ont fait parvenir une demande de subvention pour la classe de mer qui concerne 25 élèves. Les élèves domiciliés à Vix sont répartis dans les classes de CP CE1 (8 enfants) et CE2, CM1, CM2 (17 enfants). Le prix total est de 7 124,50 €, la participation des familles est de 3 455 €, le reste est à la charge de l'OGEC.

En 2007, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 58 € pour les élèves domiciliés à Vix, pour une classe de neige.

Il est proposé de fixer le montant de la participation à 60 € par enfant domicilié à Vix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation à l'école privée pour la classe de mer à 60 € par enfant domicilié à Vix.

2.3 Vote des trois taxes.

	Taux d'imposition de la commune		Taux d'imposition Proposé	Bases imposition	Produit fiscal à taux constant
	2008	2009	2010		
Taxe d'habitation	16.67 %	16,67 %	17,00 %	1 176 000	199 920
Foncier bâti	17,84 %	17,84 %	18,20%	800 700	145 727
Foncier non bâti	48.32 %	48,32 %	49,29 %	195 500	96 362

Madame LECERF commente l'état de notification des taux d'imposition de 2010, rappelle les taux de 2009 et propose d'augmenter les taux des taxes.

Taxe d'habitation :	17,00 %
Taxe foncière (bâti) :	18,20 %
Taxe foncière (non bâti) :	49,29 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter pour l'année 2010 les taux des taxes précédemment évoqués.

Taxe d'habitation :	17,00 %
Taxe foncière (bâti) :	18,20 %
Taxe foncière (non bâti):	49,29 %

2.4 Budget Commune

2.4.0 Compte administratif 2009

Madame Nadine LECERF présente le compte administratif 2009 de la commune comme suit :

➤ En Investissement

Dépenses réalisées	428 272,62 €
Recettes réalisées	536 285,94 €

Restes à réaliser	
Dépenses	141 351,90 €
Recettes	119 660,00 €
➤ Soit un total en Investissement	
Dépenses	442 198,39 €
Recettes	630 602,41 €
➤ En Fonctionnement	
Dépenses	928 435,08 €
Recettes	1 123 986,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le compte administratif 2009 de la commune

2.4.1 Compte de gestion 2009

Après avoir entendu le résultat budgétaire avec les prévisions totales en investissement et en fonctionnement : les titres de recettes émis, les réductions de titres, les mandats émis, les annulations de mandats, le receveur a repris dans ses écritures le résultat de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le compte de gestion 2009 de la commune dressé par le receveur municipal.

2.4.2 Affectation définitive du résultat

INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE	-274 725.44
DEPENSES REALISEES	428 272.62
RECETTES REALISEES	536 285.94
RESULTAT DE L EXERCICE 2009 (DI 001)	-166 712.12
RESTES A REALISER DEPENSES	141 351.90
RESTES A REALISER RECETTES	119 660.00
BESOIN DE FINANCEMENT	-21 691.90
BESOIN DE FINANCEMENT (RI 1068)	-188 404.02

FONCTIONNEMENT

EXCEDENT REPORTE N-1	
DEPENSES REALISEES	928 435.08
RECETTES REALISEES	1 123 986.27
RESULTAT DE L EXERCICE 2009	195 551.19
AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI)	-188 404.02
RESULTAT DE L EXERCICE RF 002	7 147.17
pour 2010	
compte RF 002	7 147.17
compte RI 1068	188 404.02
compte DI 001	166 712.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2009 comme présenté ci-dessus.

2.4.3 Vote du Budget Primitif 2010

Madame LECERF présente au Conseil Municipal, le Budget 2009 de la commune qui se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 233 956,00 €
Recettes	1 233 956,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 236 156,00 €
Recettes	1 236 156,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et vote le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2010 tel qu'il est présenté ci-dessus.

2.5 Budget assainissement

2.5.0 Compte administratif Assainissement 2009

Madame Nadine LECERF présente le compte administratif 2009 du Budget Assainissement comme suit :

➤ En Investissement

Dépenses réalisées	155 683,13 €
Recettes réalisées	215 714,64 €

Restes à réaliser

Dépenses	126 485,82 €
Recettes	78 782,55 €

➤ Soit un total en Investissement

Dépenses	282 168,95 €
Recettes	294 497,19 €

➤ En Exploitation

Dépenses	38 141,93 €
Recettes	99 059,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le compte administratif 2009 de l'assainissement.

2.5.1 Compte de gestion Assainissement 2009

Après avoir entendu le résultat budgétaire avec les prévisions totales en investissement et en fonctionnement : les titres de recettes émis, les réductions de titres, les mandats émis, les annulations de mandats, le receveur a repris dans ses écritures le résultat de l'exercice 2009 pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le compte de gestion 2009 de l'assainissement dressé par le receveur municipal.

2.5.2 Affectation définitive du résultat

Assainissement

INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE	-28 642.85
DEPENSES REALISEES	155 683.13
RECETTES REALISEES	215 714.64
RESULTAT DE L EXERCICE 2009 (RI 001)	31 388.66
RESTES A REALISER DEPENSES	126 485.82
RESTES A REALISER RECETTES	78 782.55
BESOIN DE FINANCEMENT	-47 703.27
BESOIN DE FINANCEMENT (RI 1068)	-16 314.61

FONCTIONNEMENT

EXCEDENT REPORTE N-1	
DEPENSES REALISEES	38 141.93
RECETTES REALISEES	99 059.90
RESULTAT DE L EXERCICE 2009	60 917.97
AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI)	-16 314.61
RESULTAT DE L EXERCICE RF 002	44 603.36
pour 2010	
compte RF 002	44 603.36
compte RI 1068	-16 314.61
compte RI 001	31 388.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2009 de l'assainissement comme présenté ci-dessus.

2.5.3 Budget Primitif Assainissement 2010

Madame LECERF présente au Conseil Municipal, le Budget 2009 de l'assainissement qui se décompose comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses	262 506,00 €
Recettes	262 506,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	120 152,00 €
Recettes	120 152,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et vote le Budget Primitif de l'assainissement pour l'exercice 2010 tel qu'il est présenté ci-dessus.

✚ 3 – VOIRIE - URBANISME

3.1 Travaux programme voirie 2010

Monsieur Philippe MANTEAU rappelle que le marché à bons de commande du programme Voirie 2010 a été approuvé lors de la réunion du 16 mars 2010 pour un montant de 45 000 € HT.

Le détail les travaux concernent les rues suivantes :

- Route de Mont Nommé
- rue de la Bijetterie
- route de la Bonde du Jourdain
- rue du pré de Guérelle
- rue du Bourbia chez M. Auger
- rue du Bourbia (cimetière)
- rue du Bas des Vignes

✚ 4 – QUESTIONS DIVERSES

4.1 Bilan de l'abside

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	Travaux TTC	Subvention CG (80 %)	Participation communale
confortement 45 152,66 €	54 002,58 €		
Avenant 2 748,65 €	3 287,38 €		
Polychromies 6 500,00 €	7 774,00 €	43 521,04 €	21 542,92 € -TVA(15.482%) - 10 073,20 €
54 401,31 €	65 063,96 €		11 469,72€

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt trois heures et trente minutes.

Vu pour être affiché le 12 avril 2010, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 12 avril 2010
Le Maire

Le Conseil Municipal